

ASSEMBLEE GENERALE

18 février 2025 à 14h30

Participants :

Présents (23) :

Par ordre alphabétique :

Mesdames : BIRARD Cécile, BRUN Evelyne, DUBIEN Ghislaine, GAIDIER Michelle, STANISLAS Anne Laure, TRICHARD Dorothée ;

Messieurs : BATTUT Laurent, BOULEAU Bernard, BRUNMUROL Laurent, CAYRE Philippe, CHABRILLAT Rémi, CHAUCOT Gérard, CHASSANG Jean-Pierre, CLAMADIEU Yves, CLEMENT Jean Marie, CUBIZOLLES Jean-Marc, DEQUAIRE René, GEORGEON Hugues, MAILLARD Guy, MEALLET Roger Jean, MENAGER Marc, MOLIMARD Alain, RAVEL Pierre.

Pouvoirs (5) :

Monsieur CHAMPOUX Bruno (à Madame Dorothée TRICHARD) ;

Monsieur CHAUVIN Lionel (à Monsieur Marc MENAGER) ;

Madame FROMAGE (à Monsieur Pierre RAVEL) ;

Monsieur GUITTON Florent (à Madame Evelyne BRUN) ;

Monsieur LAGRU Alain (à Monsieur Guy MAILLARD).

Excusés (8) :

Mesdames : BRIAT Dominique, DAVID Marie, LAROUDIE Fabienne ;

Messieurs : AUSLENDER Jérôme, BEAUD Gérard, CINEUX Cyril, LANDIVAR Diego, RENIE Stanislas.

PROCES-VERBAL

14h35 : ouverture de la séance

Le Président remercie les élus pour leur présence.

Le Président procède à l'appel et constate que le quorum est atteint.

M. Bernard BOULEAU est ensuite désigné secrétaire de séance.

En ouverture de séance, le Président s'adresse à l'assemblée :

« Je suis ravi de vous accueillir pour ce comité syndical qui, comme vous le savez, sera principalement dédié au vote du budget 2025 du VALTOM.

Nous avons déjà échangé à l'occasion du débat d'orientations budgétaires sur la situation financière du syndicat, qui est marquée par des recettes exceptionnelles et élevées.

Le débat, qui s'est tenu, en décembre 2024 a validé notre volonté commune de planifier et d'anticiper les futurs projets, les enjeux de transitions ainsi que les évolutions fiscales et législatives.

Le budget primitif, qui vous sera présenté tout à l'heure, sera le reflet de cette volonté.

Je suis particulièrement satisfait de pouvoir vous proposer un budget, qui permet de maintenir le niveau de la contribution pour la 3^e année consécutive à 33 € HT par habitant tout en abordant 2025 et les années suivantes de manière sereine.

La proposition, qui vous sera faite, est à la fois ambitieuse et prudentielle :

- *Ambitieuse, car nous allons poursuivre et développer de nouveaux projets sur la prévention et le tri ;*
- *Prudentielle, car nous assurons une veille sur les menaces juridiques et économiques.*

Je peux vous garantir que l'avenir est incertain faute de garantie de l'Etat sur la fiscalité telle que la Taxe Générale des Activités Polluantes (TGAP) après 2025 et la réglementation, telle que la remise en cause actuelle par les metteurs sur le marché de la filière à responsabilité élargie des Producteurs (REP) pour les Produits et Matériaux de Construction issus du Bâtiment (PMCB).

Le secteur de la gestion des déchets n'est pas un long fleuve tranquille dans un monde en perpétuel mouvement et de plus en plus interdépendant !

En tant qu'élus, nous avons la responsabilité d'être attentifs à notre environnement afin de pouvoir répondre aux défis et crises qui se présentent déjà à nous et qui vont s'accroître en fréquence et en intensité.

VALORDOM 3 doit nous permettre de nous projeter, de répondre à ces enjeux et de partager une vision commune.

Pour celles et ceux, qui ont participé aux ateliers d'exploration de VALORDOM 3, vous constatez que nos équipes travaillent déjà à l'adaptation et la soutenabilité de nos systèmes de collecte et de gestion des déchets. Le monde d'aujourd'hui n'est pas le monde de demain. Nous vivons dans un environnement fluctuant au sein duquel nous devons maintenir un service adaptatif et robuste.

C'est une réflexion complexe qu'il nous est indispensable de mener ensemble.

Le budget annexe déchets organiques économie circulaire vous sera également présenté. Je vous rappelle que celui-ci comprend notamment :

- *L'achat des composteurs individuels de jardin afin d'accompagner les usagers dans la pratique du tri à la source des biodéchets. Le dispositif de mise à disposition sans facturation des composteurs individuels, lancé en 2023 et financé par le VALTOM, est de nouveau maintenu sur 2025 ;*
- *L'aide de 775 000 € / an, qui vous est apportée afin de déployer des actions de prévention et d'économie circulaire sur vos territoires.*

Je vous remercie pour votre écoute et votre soutien. Je vous propose d'ouvrir ce comité syndical avec le 1^{er} sujet inscrit à notre ordre du jour. »

Le compte-rendu du comité syndical du 17 décembre 2024 est approuvé à l'unanimité ainsi que l'ordre du jour de la séance.

Sont remis sur table :

- Rapport n° 20 : Avenant n° 1 à la convention avec Emmaüs 63 pour la gestion de la filière textile en période de crise ;
- Rapport n° 21 (annule et remplace) : Convention avec les Mains Ouvertes pour la gestion de la filière textile en période de crise.

Mme Juliette GARRIGUE fait ensuite un point d'étape sur le projet VALORDOM 3, la future feuille de route du VALTOM et de ses collectivités adhérentes. Ce sujet est piloté en interne par M. Laurent BRUNMUROL.

VALORDOM 3, point d'étape (cf. PPT joint) :

- Elaboration de notre constellation : nous vivons dans un monde fluctuant, interdépendant et limité dans lequel nous avons la responsabilité et la nécessité de préserver le vivant et l'habitabilité de notre territoire.
- L'approche VALORDOM 2 : la vision était plutôt technique et économique dans un monde illimité et plutôt stable. Il s'agissait d'une approche linéaire, centrée sur la gestion des déchets. Aujourd'hui, les métiers ont évolué et il va falloir changer de posture.
- Les enjeux stratégiques de VALORDOM 3 : être soutenable et robuste. Avoir une vision plus sociale et écologique dans un monde instable et limité. C'est une réflexion complexe à mener avec une pluralité d'acteurs et donc de regards. Il s'agit ici d'une posture d'exploration.
- Les enjeux identifiés au diagnostic :
 - o Structuration de la filière ;
 - o Recherche et développement ;
 - o Approche systémique au service de l'intérêt général qui intègre la dimension écologique (limites planétaires, ...) ;
 - o Mieux essaimer les actions sur l'ensemble de territoire ;
 - o Développement de la prévention ;
 - o Réduction de la production de déchets ;
 - o Maîtrise des coûts.
- « Nous sommes tous dans le même bain ! » et face à un monde qui déborde, il nous faut réfléchir à l'amont, ou comment fermer le robinet !
- Etapes de construction :
 - o Atelier 1 – vendredi 07/02 matin de 9h00 à 13h00 au VALTOM ;
 - o Atelier 2 – jeudi 20/02 de 9h00 à 12h00 -> Réservé aux agents du VALTOM et de ses collectivités adhérentes, Grande Halle d'Auvergne ;
 - o Atelier 3 – vendredi 07/03 de 9h00 à 13h00 au VALTOM ;
 - o Atelier 4 – mardi 25/03 de 14h00 à 18h00 -> Atelier élargi à tous les participants (lieu à définir) ;
 - o Atelier 5 – vendredi 18/04 de 9h00 à 13h00 au VALTOM ;
 - o Atelier 6 – Changement de date du 20 au mardi 27/05 après-midi au VALTOM.

M. Laurent BATTUT souligne l'importance du sujet et la nécessité d'une planification, ceci dans un contexte contraint dans lequel nous ne maîtrisons pas tout.

Il remercie les parlementaires puydinois (Mme Christine PIRES BEAUNE, Mrs Nicolas BONNET et André CHASSAIGNE notamment), qui sont saisis régulièrement pour soutenir les collectivités et faire remonter l'information.

Il remercie ensuite les élus et les techniciens pour le travail mené et leur implication dans le cadre des ateliers. Il souhaite que VALORDOM 3 soit aussi ambitieux que les VALORDOM précédents.

Pour conclure, il cite le proverbe africain suivant : « *Tout seul on va plus vite, ensemble, on va plus loin* ».

Affaires administratives

1. Rapport Social Unique (RSU)

(Rapport n° 1 présenté par Laurent BRUNMUROL)

Il s'agit ici de la présentation du Rapport Social Unique (RSU) du VALTOM au titre de l'année 2023.

Les éléments clés sont les suivants :

- Un effectif à la baisse en 2023 :
 - o 20 fonctionnaires (contre 22 en 2022) suite à 2 départs à la retraite ;
 - o 5 contractuels contre 7 en 2022 avec la finalisation du redéploiement des guides et maitres composteurs au sein des collectivités adhérentes.
- De fait, les Equivalents Temps Plein (ETP) passent de 27,91 en 2022 à 23,64 ETP en 2023, soit 4,27 ETP en moins.
- Sur l'effectif global 2023, le VALTOM compte 56 % de femmes et 44 % d'hommes, contre respectivement 52 % et 48 % en 2022.
- Un pourcentage toujours plus élevé d'agents suivant des formations, à hauteur de 84 % de l'effectif (+ 4 % par rapport à l'année précédente) avec une durée moyenne de 5 jours de formation pour chacun, contre 3 jours en 2022. Cette hausse s'explique par l'ajout des formations hors CFNPT au décompte total des formations.
- Une moyenne d'âge, qui évolue logiquement de 42 ans en 2022 à 43 ans en 2023.
- Une charge de personnel égale à 2,62 % des dépenses de fonctionnement. Elle est en légère baisse par rapport à l'année 2022 où elle était de l'ordre de 2,91 %. La part du régime indemnitaire est de 23,73 % en moyenne sur les rémunérations annuelles brutes (contre 20,43 % en moyenne en 2022).
- 2023 a été marqué par 22 jours de grève dans un contexte de réforme de retraite alors qu'aucun jour n'avait été comptabilisé en 2022.

M. Laurent BATTUT souligne qu'il n'y a pas de baisse des effectifs au VALTOM. Il s'agit d'un transfert des agents STGDO au sein de leur collectivité d'accueil.

Le comité syndical prend acte de cette information

2. Autorisations spéciales d'absences (ASA)

(Rapport n° 2 présenté par Laurent BRUNMUROL)

La Préfecture a saisi le VALTOM pour revenir sur la délibération prise le 15 octobre 2024 pour actualiser les ASA.

Celle-ci est entachée d'illégalité et dépourvue de fondement juridique, car le « congé menstruel » ne peut entrer dans le champ des ASA. La délibération doit donc être modifiée en supprimant ce motif de la liste des ASA.

L'absence ou les aménagements spécifiques liés au congé menstruel pourront être réétudiés ultérieurement sous une autre forme juridique à vocation expérimentale dans le cadre du plan d'égalité femme / homme, comme cela s'est fait dans d'autres collectivités françaises.

La délibération ayant pour objet le retrait du motif « congé menstruel » de la liste des Autorisations Spéciales d'Absences est rejetée. (15 contre – 2 abstentions)

3. Contrat Santé, mandatement du Centre De Gestion (CDG) 63 pour une mise en concurrence

(Rapport n° 3 présenté par Laurent BRUNMUROL)

A partir du 1^{er} janvier 2026, la participation employeur devient obligatoire pour la santé.

Le CDG 63 propose de conduire une consultation pour un contrat groupé. A l'issue de cette procédure, le VALTOM conserve la liberté d'adhérer en fonction des tarifs et garanties proposés. L'adhésion à un tel contrat se fera par approbation de l'assemblée délibérante et après signature d'une convention avec le CDG 63.

Le VALTOM sera vigilant sur l'analyse comparative des offres par rapport au montant de cotisation pour un contrat individuel labellisé.

La délibération ayant pour objet le mandatement du Centre De Gestion (CDG) 63 pour une mise en concurrence concernant le contrat santé est adoptée à l'unanimité.

Affaires financières et prospectives budgétaires

Nathalie MORIN, coordonnatrice comptable au VALTOM, présente l'analyse issue de la matrice ComptaCoûts® (cf. PPT en pièce jointe).

Le VALTOM a été un « promoteur » de cette matrice. Aujourd'hui, toutes les collectivités y ont recours.

Définitions :

Le coût complet prend en compte la somme de toutes les charges :

Coût complet – (recettes + soutiens + aides, subvention...) = Coût aidé

- Le coût aidé TTC correspond au montant restant à couvrir par les contributions des usagers (TEOM/REOM, éventuelle redevance spéciale ...). Il sert à calculer le taux de financement.
- Le coût aidé HT correspond à la différence entre les charges HT et les recettes hors financement. Il sert à se comparer aux données des autres territoires en s'affranchissant des différents régimes TVA.

La mise en parallèle de l'appel aux usagers et du coût aidé TTC permet de voir si la collectivité est en surfinancement ou en sous-financement. C'est un indicateur d'alerte et de pilotage.

Cela peut s'expliquer (investissement à venir par exemple en cas de surfinancement temporaire) mais doit être maîtrisé car le financement du Service Public de Prévention et de Gestion des Déchets (SPPGD) ne doit pas venir financer d'autres budgets.

Comparaison du coût aidé des adhérents :

Le coût aidé collecte + traitement de 133,80 €HT / hab. est dans la moyenne haute de la Région AURA et supérieure à la référence nationale dans la catégorie mixte rurale.

Ceci s'explique par :

- Un mode de traitement performant avec valorisation énergétique, plus coûteux que le stockage mais aussi plus pérenne.
- Un outil récent (n'ayant pas bénéficié de subvention) qu'il faut amortir.

Il serait intéressant de conduire un travail concerté avec les adhérents pour sous-détailler ce coût et voir quels flux et postes pèsent le plus pour dégager des leviers d'optimisation.

Répartition des ratios et des coûts par flux :

- Les Ordures Ménagères Résiduelles (OMR) représentent 41 % des ratios pour 55 % des coûts : c'est le flux le plus cher, il y a donc un intérêt à travailler sur celui-ci.
- La collecte sélective (verre + Papiers et Emballages Hors Verre - PEHV) représente 20 % des ratios pour 12 % du coût aidé.

Concernant le bac jaune (PEHV) : Près de la moitié du coût est lié aux erreurs de tri, donc plus on baissera les refus, plus on diminuera son coût. Les erreurs de tri représentent 4,5 M € en 2024, soit 6 €/hab.

- Les déchèteries représentent 35 % des tonnages collectés pour 28 % du coût.
- Les autres flux représentent 4 % du ratio pour 5 % des coûts du flux.

NB – Les autres flux concernent les autres services proposés par une partie des adhérents sur leur territoire, qui ne font pas partie des 4 flux « obligatoires » et communs à tous : OMR, verre, recyclables et déchèteries.

Par exemple :

- o Les biodéchets des ménages,
- o Les collectes d'encombrants ou de déchets végétaux hors déchèterie,
- o Les services liés aux déchets des professionnels (cartons des professionnels ...),
- o Les charges de gestion du passif, liées à d'anciennes installations qui ne sont plus en service.

Financement du VALTOM :

Le VALTOM ne surfinance quasiment pas et appelle une juste contribution à ses adhérents pour couvrir les coûts de traitement : 64,60 € / hab. de financement pour 64 € / hab. de charges.

A contrario, le bureau d'études en charge de l'analyse alerte sur le taux de couverture des collectivités en charge de la collecte qui, agrégé, est de 110 % (avec une variation importante du taux de financement d'un adhérent à l'autre) :

- Attention donc aux risques juridiques liés au surfinancement du SPPGD ;
- Le coût aidé TTC pondéré par la population est de 138,80 € TTC/ hab. alors que le financement représente 153 € TTC/ hab.

Ces données sont issues des dernières matrices disponibles au 06 février 2025.

Quelques repères :

- 2015 : Baisse des tonnages OMR et déchets végétaux ;
- 2016 : 1^{er} palier Gros Entretien Renouvellement (GER) du pôle Vernéa et facturation d'une partie des Refus de Tri issus de la Collecte Sélective (RTCS) à la tonne avec + mutualisation des coûts de transfert / transport ;
- 2017 : 1^{re} année de facturation à 50 % de l'annuité dans la contribution et diminution exceptionnelle de la contribution suite aux travaux de Vernéa ;
- 2018 : adhésion de Thiers Communauté ;
- 2019 : 2^e palier des dépenses de Gros Entretien et Renouvellement (GER) du pôle Vernéa ;
- 2020 : année COVID.

4. Affectation anticipée du résultat du budget principal 2024

(Rapport n° 4 présenté par Laurent BATTUT)

Il est proposé de :

- Comblent le besoin de financement de la section d'investissement 2025 par une partie de l'excédent de fonctionnement 2024 à hauteur de 13 206 702,84 € (article 1068) ;
- Reporter le montant résiduel en section de fonctionnement : 13 639 007,51 € (article 002).

<p>La délibération ayant pour objet l'affectation anticipée du résultat du budget principal 2024 est adoptée à l'unanimité.</p>
--

5. Affectation anticipée du résultat du Budget Annexe Déchets Organiques Economie Circulaire (DOEC) 2024

(Rapport n° 5 présenté par Laurent BATTUT)

Pour le budget annexe DOEC, il est proposé de :

- Combler le besoin de financement de la section d'investissement 2025 par une partie de l'excédent de fonctionnement 2024 à hauteur de 22 894,08 € (article 1068) ;
- Reporter le montant résiduel en section de fonctionnement : 2 655 682,15 € (article 002).

La délibération ayant pour objet l'affectation anticipée du résultat du Budget Annexe Déchets Organiques Economie Circulaire 2024 est adoptée à l'unanimité.

6. Budget Primitif (BP) 2025

(Rapport n° 6 présenté par Laurent BATTUT)

Comme vu à l'occasion du Débat d'Orientations Budgétaires (DOB) en décembre 2024, 2025 est une année d'ancrage pour l'avenir.

Contexte et arbitrage 2025 :

Le VALTOM peut capitaliser sur des recettes « exceptionnelles » particulièrement élevées perçues en 2024 issues :

- Des Certificats d'Economie d'Energie (CEE)* liés au projet Réseau de Chaleur Urbain (RCU) Clauvaé à hauteur de 6,1 M €, qui sont d'ores-et déjà affectés au remboursement des travaux d'aménagements de la turbine du pôle Vernéa (3 M €) nécessaires au raccordement au RCU et au financement des CODOEC entre 2023 et 2026 (3,1 M €).
- Mais aussi par 6,8 M € de recettes complémentaires dues principalement à la vente d'électricité sur le marché libre.

L'excédent de 13,6 M€ nous permet de réfléchir à long terme pour :

- Maintenir en 2025 une contribution à hauteur de 33 € / hab., comme en 2023 et 2024 ;
- Consolider nos marges de manœuvre pour l'avenir et de continuer à diminuer notre niveau d'endettement ;
- Aborder sereinement la suite de la Délégation de Service Public (DSP) du pôle Vernéa en novembre 2033 et les éventuels nouveaux investissements pour un outil de traitement performant sur la base d'une situation financière saine et stable ;
- Capitaliser pour VALORDOM 3 et les projets, qui seront définis ensemble, VALTOM et collectivités adhérentes, en 2025 ;
- Conserver une réserve prudentielle pour faire face aux aléas juridiques et aux incertitudes liées à la fiscalité, aux évolutions législatives et réglementaires :
 - o Quid de la trajectoire de la TGAP après 2025 ?
 - o De la pérennité de la réfaction de la taxe foncière du pôle Vernéa ?
 - o De l'Intégration de l'incinération des déchets en 2028 dans le Système d'Echange de Quotas d'Emission (SEQE) (quota de CO2), estimés entre 30 et 50 €/t incinérée ?
 - o Des effets de la mise en œuvre d'une consigne financière sur les bouteilles plastiques et les canettes en aluminium ?
 - o De la suite de demande de rescrit formulé par Vernéa pour déterminer la Contribution sur la Rente Inframarginale (CRI) sur la production d'électricité instaurée ? ...
 - o Quid du marché avec Paprec ?

Une trajectoire qui suit la prospective

Une étude prospective financière a été réalisée et présentée en 2023 pour nous permettre de prendre la mesure de nos capacités financières pour le futur.

Il est intéressant de s'arrêter sur l'épargne nette qui reflète la capacité de la collectivité à financer ses investissements sans emprunter, en prenant en compte le poids du remboursement de la dette.

Du fait de la perception des recettes cumulées CEE et des recettes complémentaires sur 2024, l'épargne nette augmente fortement en 2024 puis diminue en 2025, du fait d'un retour à un cours normal des recettes et du poids des remboursements de la dette qui augmente.

Ainsi, l'excédent généré en 2024 est nécessaire : il constitue une réserve pour financer les déficits à venir et préserver nos marges de manœuvre.

La section de fonctionnement (équilibrée à 82 139 624,02 €) :

1/ Recettes Réelles de Fonctionnement (RRF) : -18,6 % (-15,6 M€)

En 2025, les RRF s'élèvent à 68,5 M€.

La forte baisse enregistrée par rapport au BP précédent signifie un retour à la normale, 2024 ayant été marquée par des recettes exceptionnelles (CEE + vente d'électricité) et :

- Une facturation à la tonne établie à :
 - o 123,09€ HT / t pour les OMR et les DEM, soit + 1,4 % par rapport à 2024 ;
 - o 328,61 € HT / t pour les RTCS, soit + 3 % par rapport à 2024 ;
 - o Avec un impact TGAP de + 6,9 % au sein du prix de traitement.
- Une contribution à l'habitant à 33 € HT identique à celle de 2023 et 2024.

2/ Dépenses Réelles de Fonctionnement (DRF) : -7,4 % (-4,8 M€)

Des DRF en baisse (-7,4 %) qui s'élèvent à 60,5 M€ avec :

- L'impact TGAP, qui se traduit par l'augmentation du prix Vernéa : + 1,30 € / t,
- + 10 % pour la collecte sélective, soit environ + 755 000 € intégrant :
 - o Les révisions de prix au 1^{er} janvier 2025 mais aussi une révision de prix de + 12,50 €/t suite aux négociations avec PAPREC ;
 - o L'intégration des déclassements des tonnages entrants (3 % des tonnages) ;
 - o Un taux de refus de tri de 33 % (soit 13 789 t pour 41 785 t de CS en 2025) ;
 - o Le reversement aux adhérents de la perte des soutiens CITEO et des recettes matières 2024 liés aux déclassements.
- + 576 000 € pour les déchèteries, principalement liés aux révisions de prix, à la gestion des fines de gravats pour plus de valorisation ainsi qu'à la crise de la filière textiles (+ 281 000 €). Des économies sont réalisées sur le traitement du plâtre (- 150 000 €) du fait de la prise en charge par la REP PMCB. Les coûts de dépollution de bennes amiantées sont adaptés aux réalisations toujours à la baisse en raison de l'amélioration continue des meilleures performances de la part des EPCI.
- Une baisse de 1,5 M € du poste ISDND s'expliquant principalement par les dépenses de la couverture du casier n° 2 et du captage du biogaz réalisées en 2024.
- Des dépenses de prévention et d'économie circulaire transférées au sein d'un budget annexe « DOEC » à partir de 2023 avec un virement d'équilibre à hauteur de 1,4 M€.

La section d'investissement (équilibrée à 46 350 794,49 €) :

1/ Recettes Réelles d'Investissement (RRI) : + 299 688,25 €

Compte tenu des marges de manœuvre possibles via les recettes exceptionnelles, il n'est pas prévu de recours à l'emprunt pour 2025.

Les RRI correspondent à des subventions d'investissement :

- 77 088,25 € : subvention ADEME pour le projet de réinjection du biogaz ;
- 69 160 € : subvention de la Caisse de Dépôts et Consignations pour des actions s'inscrivant dans le cadre du « Programme Ville de demain - Eco-cité » ;
- 150 000 € : fonds verts destinés à l'aire de lavage pour l'agrément sanitaire du pôle Vernéa.

2/ Dépenses Réelles d'Investissement (DRI) : -6,1% (21,9 M€)

Les Dépenses Réelles d'Investissement (DRI) s'élèvent à 21,9 M€ et sont principalement composées :

- Du remboursement du capital de la dette via les emprunts et dettes inscrits au chapitre 16 (13,2 M€) ;
- D'une prévision de prise de participation plus importante au capital de VALTOM Energie Solaire (1 M€) ;
- D'une réserve stratégique constituée à partir des recettes complémentaires perçues en 2024 pour la réalisation de la feuille de route VALORDOM 3 (4,9 M€) ;
- Des travaux d'équipement liés aux ISDND (2,9 M€), pour la plus grande part, destinés :
 - o Au site de Puy-Long (agrandissement du bassin de traitement des lixiviats et digue pour 560 000 € et réalisation d'une station de traitement des lixiviats pour 1 M€),
 - o Au site de Saint-Sauves : 645 000 € pour la réalisation d'une plateforme pour les bennes de gravats, la réfection de la voirie de la station de traitement des lixiviats et la tranche ferme de la plateforme de biodéchets,
- Et dans une part beaucoup plus faible des travaux liés aux centres de transfert, des aménagements de bureau ainsi que du matériel bureautique et informatique.

La dette :

Ramenée à l'habitant, la dette annuelle du VALTOM représente 27,02 € / hab., dont 23,92 € pour la cession de créance et 3,10 € pour les autres emprunts.

La dette du pôle Vernéa est connue et contenue avec une fin en 2033.

La dette originelle du VALTOM est celle dénommée « autres emprunts » en 2023 de 2,80 € /hab. pour le capital et 0,30 € / hab. pour les intérêts.

M. Bernard BOULEAU demande si les refus de tri sont liés au manquement du prestataire Paprec.

M. Laurent BATTUT répond que les caractérisations faites par Paprec sont objectives et correctes. Aujourd'hui, dans les refus de tri, il faut distinguer les erreurs, des incivilités. La situation est la même sur l'ensemble du territoire VALTOM.

Une caractérisation a démontré que des emballages et papiers étaient jetés dans des sacs noirs. Et ceci est enregistré en refus de tri. Les collectivités ont aussi un important travail à réaliser pour y remédier.

M. Jean-Pierre CHASSANG demande si le VALTOM a des retours sur la qualité du tri en colonne par rapport aux bacs.

M. Laurent BATTUT répond que la dégradation est générale. Les erreurs représentent aujourd'hui plus de 35 % de la quantité collectée en bac jaune.

M. Jean-Pierre CHASSANG ajoute que la qualité du tri semble médiocre en colonne.

M. Laurent BATTUT précise que le CODOEC peut être revu pour permettre aux collectivités de travailler sur les refus de tri.

M. Guy MAILLARD ajoute que le tri se dégrade également sur le territoire du SBA. Les camions de collecte vont être équipés de caméras pour identifier les erreurs.

M. Laurent BATTUT précise que la France paie de fortes pénalités à l'Europe pour non performance de tri. Le sujet de la consigne sur le plastique refait donc surface en France. Dans ce cas, les metteurs sur le marché devraient récupérer l'ensemble de ce qu'ils mettent sur le marché et non seulement les bouteilles plastiques et canettes plus rémunératrices.

M. Olivier MEZZALIRA ajoute que le VALTOM et les ECPI travaillent depuis plusieurs mois sur les erreurs de tri (identification, formation, métier d'ambassadeur du tri à redéfinir, ...). Les économies réalisées sur le sujet pourraient être affectées à des moyens de sensibilisation pour améliorer les performances de tri.

La délibération ayant pour objet le Budget Primitif 2025 est adoptée à l'unanimité.

7. Budget Annexe (BA) 2025 Déchets Organiques et Economie Circulaire (DOEC)

(Rapport n° 7 présenté par Laurent BATTUT)

Le budget annexe DOEC est équilibré à :

- 4 027 903 € en fonctionnement (-33 % / 2024) ;
- 22 894,08 € en investissement (-71 % / 2024).

En fonctionnement :

Les Recettes Réelles de Fonctionnement (RRF) ne comprennent plus la refacturation aux collectivités adhérentes des Composteurs Individuels de Jardin (CIJ) et sont désormais uniquement composées du virement d'équilibre provenant du BP : 1,37 M €.

M. Laurent BATTUT ajoute que la question de la TVA est posée dans le cadre de la mise à disposition des CIJ. Le budget annexe pourrait passer du HT à TTC.

Les Dépenses Réelles de Fonctionnement (DRF) se composent :

- Des aides forfaitaires CODOEC aux collectivités adhérentes (1,6 M € pour les 2 ans restants) ;
- Des aides pour les agents STGDO (305 000 €) ;
- De subventions apportées dans le cadre de VALTOM Solidaire, PAMPA Consigne et toute nouvelle demande, qui viendrait à être formulée et qui répondrait aux critères du cadre de financement du VALTOM : 133 000 € ;
- D'actions, études, achats liés au déploiement du STGDO et de la dynamique d'économie circulaire (CIJ, Foyers témoins, lutte contre le gaspillage alimentaire, éco-manifestations, partenariats CCI, CMA, CPIE...) à hauteur de 500 000 € ;
- Des actions portées par le VALTOM (Etablissements Témoins par exemple) : 178 000 €.

En investissement :

Aucune dépense d'investissement prévue en 2025 mais un montant en Reste-à-Réaliser (RAR) de 2024 de 3 450 €, relatif à la maîtrise d'œuvre des travaux de la plateforme de biodéchets de Saint-Sauves.

Les recettes d'investissement proviennent de l'excédent de fonctionnement capitalisé de 22 894,08 €.

La délibération ayant pour objet le Budget Annexe Economie Circulaire 2025 est adoptée à l'unanimité

8. Contribution à l'habitant 2025

(Rapport n° 8 présenté par Laurent BATTUT)

Comme vu lors du Débat d'Orientations Budgétaires 2025 en décembre 2024, le montant de la contribution à l'habitant est maintenu à 33 € HT / hab./ an, comme en 2023 et 2024.

Les écarts les plus importants s'expliquent comme suit :

- Prévention :
 - Versement des aides forfaitaires CODOEC aux collectivités adhérentes au VALTOM prévu pour les deux prochaines années (- 775 000 € / 2024 du fait des restes à Réaliser) ;
 - Mise à disposition sans tarification des CIJ aux usagers, pour les années 2025 et 2026, avec une baisse des prévisions étant donné la baisse des commandes en 2024, qui devrait se poursuivre sur les deux prochaines années (- 1 M€ / 2024) ;
 - Déduction faite de l'excédent 2024 suite au versement des Contrats d'Economie d'Energie (CEE) en une fois pour couvrir l'ensemble du programme pluriannuel, couplé au financement CODOEC via la tarification Vernéa (- 2,7 M€).
- Investissements : moins de travaux prévus en 2025 ;
- Recettes : écart lié à la perception exceptionnelle des Certificats d'Economie d'Energie (CEE) (6,1 M€) liée au Réseau de Chaleur Urbain (RCU) Clauvaé et des recettes complémentaires dues à la vente d'électricité 2023 sur le marché libre (5,2 M€) perçues en 2024.

Chacun des rapports financiers ayant fait l'objet d'une présentation d'ensemble, il est proposé ensuite de procéder au vote point par point.

La délibération ayant pour objet la contribution à l'habitant est adoptée à l'unanimité.

16h00 : départ de M. Rémi CHABRILLAT

9. Fongibilité des crédits sur les budgets principal et annexe 2025

(Rapport n° 9 présenté par Laurent BATTUT)

Chaque année, l'assemblée doit délibérer pour déléguer au Président la possibilité de procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite de 7,5 % du montant des dépenses réelles de chacune des sections.

L'instruction budgétaire et comptable M57 permet plus de souplesse avec cette disposition, qui autorise le Président à amender, dès que le besoin apparaît, la répartition des crédits budgétaires afin de les ajuster au mieux, sans modifier le montant global des sections.

Le comité syndical, à l'occasion de sa plus proche séance, sera systématiquement informé par le Président de ces mouvements de crédits.

Il est donc proposé d'autoriser la mise en application de la fongibilité des crédits pour les budgets principal et annexe du VALTOM.

La délibération ayant pour objet la fongibilité des crédits sur les budgets principal et annexe 2025 est adoptée à l'unanimité.

10. Aide d'urgence pour le département de Mayotte

(Rapport n° 10 présenté par Laurent BATTUT)

Le VALTOM souhaite apporter un soutien au Département de Mayotte suite au passage du cyclone Chido pour participer à la reconstruction de l'île. Le cyclone tropical Chido, qui a frappé Mayotte le 14 décembre, a causé des dégâts catastrophiques au bâti et aux infrastructures.

Deux modalités d'intervention s'offrent aux collectivités en matière de solidarité nationale :

- Les dons à un fonds de concours spécifique "Contributions diverses au bénéfice des territoires et populations des outre-mer touchés par des calamités naturelles" qui vient alimenter le programme 123 "conditions de vie outre-mer" sous la responsabilité de la direction générale des outre-mer. Le versement des dons à ce fonds permet à l'État de regrouper l'ensemble des aides reçues.
- Une association existante peut également recueillir les dons des collectivités, notamment les associations nationales d'élus locaux, et assurer le versement à des organismes d'intérêt général.

Il est proposé d'apporter une aide financière à hauteur de 50 000 € par le biais de l'Association des Maires de France (AMF) affecté à la reconstruction de Mayotte et d'autoriser le Président à signer tout document en ce sens pour engager la dépense.

M. Laurent BATTUT précise que si les EPCI ont des bennes réformées, il est possible de les acheminer à Mayotte. Les collectivités sont invitées à se rapprocher du VALTOM si elles sont concernées.

La délibération ayant pour objet l'aide d'urgence pour le département de Mayotte est adoptée à l'unanimité.

Valorisation et recyclage

11. Dépollution des bennes gravats de déchèteries pour présence d'amiante, bilan 2024 et taux 2025

(Rapport n° 11 présenté par Marc MENAGER)

Il s'agit ici de la refacturation des prestations de dépollution de bennes de gravats amiantés par le VALTOM aux collectivités concernées (CAM, SBA, SICTOM des Couzes et SYDEM Dôme et Combrailles) au-delà d'une certaine quantité de bennes à dépolluer.

Le bilan 2024 des non-conformités met en avant l'effort important des collectivités avec des investissements techniques et des moyens humains déployés : 34 bennes ont été prises en charge par le VALTOM (contre 38 en 2023), dont 9 ont été refacturées pour un coût global de 162 000 € (128 000 € pour le VALTOM et 34 000 € pour les collectivités), contre 267 000 € en 2023.

Fort de ce constat positif, il est proposé de :

- Appliquer le taux de 1,32 % en 2025, soit le maintien du taux appliqué en 2024, pour la prise en charge maximum du VALTOM ;
- Refacturation individuelle à chaque collectivité concernée par des bennes déclassées au-delà des 1,32 % des bennes de gravats.

16h04 : départ de Roger Jean MEALLET

La délibération ayant pour objet le bilan des dépollutions de bennes amiantées 2024 et le taux de prise en charge du VALTOM pour 2025 est adoptée à l'unanimité.

12. Marché tri des emballages et papiers, indemnisation des collectivités adhérentes pour pertes de recettes du 1^{er} juillet 2024 au 31 décembre 2024

(Rapport n° 12 présenté par Marc MENAGER)

Depuis le 1^{er} janvier 2021, PAPREC Auvergne est titulaire du marché de tri des emballages et papiers collectés sélectivement sur le territoire du VALTOM pour une durée de 8 ans avec l'année 2029 en option.

Ce marché prévoit la possibilité d'isoler des apports de déchets qu'il n'est pas en mesure d'accepter, pour des raisons d'incompatibilité de traitement : ce sont les déclassements.

En 2023, PAPREC Auvergne a sollicité le VALTOM pour renégocier certaines clauses du marché (prix de l'énergie, formule de révision...). Face à l'absence de consensus, PAPREC Auvergne a procédé arbitrairement en janvier 2024 au déclassement d'environ 10 % des apports des collectivités adhérentes, sans qu'une procédure de déclassements n'ait été validée au préalable par le VALTOM. PAPREC Auvergne a suspendu ces déclassements entre mars et juin 2024 avant de les reprendre en juillet 2024 puis de les suspendre à nouveau en janvier 2025.

Pour 2024, sur 486 déclassements (1 889,32 t) effectués par PAPREC Auvergne, le VALTOM en a accepté 284 (1 003,15 t), soit 58 % et en a refusé 202 (886,17 t), soit 42 %.

A date, il est constaté que les apports refusés par le VALTOM n'ont pas été triés par PAPREC Auvergne et n'ont donc pas déclenché le versement de recettes matières par les repreneurs et le versement des soutiens de la part de CITEO. Ces apports sont stockés actuellement à l'air libre sur le site de PAPREC Auvergne à Saint-Ours. Leur tri est donc devenu impossible. Aussi, est-il proposé d'indemniser les collectivités adhérentes pour compenser les pertes de recettes générées pour un total pour 2024 de 179 122 €.

M. Laurent BATTUT précise que ces éléments ont bien évidemment été transmis à PAPREC Auvergne. Pour information, 3 jours avant le démarrage des déclassements, 70 bennes sont venues de Lyon sur le site de PAPREC.

Le contrat avec PAPREC est d'une durée de 8 ans (31/12/2028) avec une année supplémentaire optionnelle. Le nouveau centre de tri en maîtrise d'ouvrage public ne sera pas opérationnel à cette date.

PAPREC le sait et souhaite donc que le VALTOM abandonne l'option de l'année supplémentaire en vue de facturer la prestation de tri bien plus chère que le montant actuel prévu au marché.

Aujourd'hui, le VALTOM ne veut pas renoncer à cette clause contractuelle de reconduction.

La négociation doit maintenant prendre fin. Un bureau exceptionnel et élargi du VALTOM est programmé le 11 mars prochain afin d'arrêter définitivement la position du VALTOM face à PAPREC ainsi que le scénario post 2029.

M. Marc MENAGER salue le travail conduit par le Président et les agents du VALTOM dans le cadre de ces négociations très chronophages et stressantes.

La délibération ayant pour objet l'indemnisation des collectivités adhérentes pour pertes de recettes du 1er juillet 2024 au 31 décembre 2024 relative au marché de tri des emballages et papier est adoptée à l'unanimité.

13. Marché 24-11 Exploitation et maintenance des stations de traitement de lixiviats du VALTOM, attribution

(Rapport n° 13 présenté par Marc MENAGER)

Pour la gestion de ces stations de traitement de lixiviats, la consultation a été allotie en trois lots pour chacun des sites de stockage suivants : Saint-Diéry (lot 1), Ambert (lot 2), Saint-Sauves d'Auvergne (lot 3).

Les marchés sont conclus pour une période initiale de 12 mois à compter du 1^{er} mai 2025, renouvelables par tacite reconduction avec un maximum de 3 renouvellements de 12 mois chacun, soit 4 ans au total, jusqu'au 30 avril 2029.

La Commission d'Appel d'Offres (CAO), qui s'est réunie le 4 février 2025, a validé le choix des prestataires suivants :

- Pour le site de Saint-Diéry : l'entreprise OVIVE (prestataire sortant) avec un montant estimatif de 113 542,00 € HT/an ;
- Pour le site d'Ambert : l'entreprise OVIVE (prestataire sortant) avec un montant estimatif de 160 308,00 € HT/an ;
- Pour le site de Saint-Sauves d'Auvergne : l'entreprise SUEZ (prestataire sortant) avec un montant estimatif de 76 414,20 € HT/an.

La délibération ayant pour objet l'attribution du marché 24-11 pour l'exploitation et la maintenance des stations de traitement de lixiviats du VALTOM est adoptée à l'unanimité.

14. Marché 21 03 006 B pour la valorisation des gravats collectés en déchèterie, lots 1, 2, 3, 5, 6 et 8, avenant n° 2

(Rapport n° 14 présenté par Marc MENAGER)

Le prestataire attributaire de ce marché est la société Colas Monteil TP à Gerzat. Ce marché comprend la réception, le contrôle et le tri des gravats collectés en déchèterie ainsi que la valorisation des gravats. La valorisation de ces gravats engendre la production de deux fractions de gravats recyclés : fines et de la grave type 0/31.5.

Jusqu'à présent, la fraction fine (35 à 40 % du tonnage) était utilisée en remblais pour les travaux de fermeture des casiers sur les ISDND du VALTOM, compte-tenu des résultats des tests de lixiviation et de l'inexistence d'exutoire.

La recherche de solutions permettant une meilleure valorisation de cette fraction a permis de trouver un partenariat avec la société Vicat pour une valorisation matière avec incorporation dans le process de fabrication du ciment.

Cette solution est l'objet de l'avenant n° 2 (pour les lots 1 CAM, 2 SBA Nord, 3 SBA Sud, 5 SICTOM des Couzes, 6 SYDEM Dômes et Combrailles et 8 SICTOM des Combrailles) et modifie le Bordereau des Prix Unitaires (BPU) concernant le rechargement de la fraction fines, la pesée, le transport et le traitement d'un site de préparation du titulaire vers un exutoire défini par le prestataire sous réserve d'analyses conformes à l'usage par exutoire réalisées.

Les prix unitaires appliqués pour l'année 2025 (après révision des prix) sont pour les différents exutoires :

- VICAT à Créchy (03) : 58,30 € HT/t ;
- VICAT à Montalieu (38) : 64,90 € HT/t.

Pour un montant total de l'avenant estimé à 37 935,20 €.

La délibération ayant pour objet l'avenant n°2 au marché 21 03 006 B pour la valorisation des gravats collectés en déchèterie, lots 1, 2, 3, 5, 6 et 8 est adoptée à l'unanimité.

15. Convention de partenariat 2025 avec ATMO Auvergne-Rhône-Alpes

(Rapport n° 15 présenté par Marc MENAGER)

Le VALTOM avait délibéré dès 2013 pour le financement d'une station fixe de mesures de la qualité de l'air à proximité immédiate du pôle Vernéa par l'intermédiaire d'ATMO Auvergne-Rhône-Alpes (AuRA) avec leurs conseils, puis en 2024 pour intégrer un réseau supplémentaire de 4 micro capteurs de particules fines.

Il est nécessaire de passer une convention annuelle pour définir le cadre d'actions 2025.

ATMO AURA aura pour mission de :

- Maintenir la mesure en continu des particules fines dans l'air ambiant sur le site de Beaulieu ;
- Maintenir la mesure des dioxydes d'azote (Nox) en continu sur le même site ;
- Maintenir le réseau complémentaire de 4 micro capteurs de particules fines autour du pôle Vernéa ;
- Transmettre au VALTOM d'un bilan du partenariat et un compte-rendu d'activités.

En contrepartie, le VALTOM versera une contribution financière pour un montant annuel de 17 780 € HT :

- 1 000 € de cotisation affectée au maintien d'un observatoire réglementaire de la qualité de l'air ;
- 16 780 € de subvention au titre des missions confiées à ATMO AuRA.

La convention sera valable uniquement pour 2025.

M. Laurent BATTUT précise que les éléments atmosphériques suivis ont été définis par ATMO AuRA.

Mme Anne Laure STANISLAS demande si ces informations sont accessibles au grand public.

Le VALTOM s'engage à poser la question à ATMO AuRA et à communiquer l'information au prochain comité syndical.

La délibération ayant pour objet la Convention de partenariat 2025 avec ATMO Auvergne-Rhône-Alpes est adoptée à l'unanimité.

Economie circulaire et prévention

16. Convention de partenariat avec le Centre Permanent d'Initiatives pour l'Environnement (CPIE) Clermont-Dômes, avenant n° 3

(Rapport n° 16 présenté par Pierre RAVEL)

Le CPIE Clermont-Dômes et le VALTOM ont identifié plusieurs axes de partenariat formalisés au travers d'une convention :

- Développer l'accompagnement des éco-manifestations ;
- Lutter contre le gaspillage alimentaire ;
- Réduire et mieux gérer les déchets organiques.

Le programme d'actions et l'enveloppe financière sont définis chaque année et formalisés par un avenant.

Celui-ci est le troisième et prévoit :

- Des ateliers sur le gaspillage alimentaire destinés aux habitants dans leur cadre professionnel (salariés d'entreprises ou agents de collectivités) ;
- La duplication de l'action de formation conduite auprès des étudiants en restauration de l'Institut des Métiers, au lycée professionnel François Rabelais, Brassac-les-Mines ;
- La poursuite de l'accompagnement de Club de sport ;
- Des animations en jardins collectifs, familiaux et ouvriers et de la formation auprès des étudiants paysagistes de Marmilhat ;
- Des interventions en déchèterie afin de sensibiliser les usagers à la qualité des déchets végétaux déposés et aux alternatives de la gestion in situ des déchets végétaux ;
- Enfin un nouvel axe de collaboration pour améliorer la gestion et la réduction des déchets dans le secteur touristique en lien avec l'association Gîtes de France.

Le budget total de ce programme est estimé à 71 229,74 € HT pour 2025.

Mme Cécile BIRARD ne prend pas part au vote, car elle est trésorière au CPIE Clermont-Dômes.

La délibération ayant pour objet l'avenant n° 3 à la convention de partenariat avec le Centre Permanent d'Initiatives pour l'Environnement (CPIE) est adoptée à l'unanimité.

17. Convention PAMPA Consigne, avenant n° 2

(Rapport n° 17 présenté par Pierre RAVEL)

L'association PAMPA Consigne est la filière auvergnate de réemploi des contenants en verre (bouteilles 33 cl, 75 cl et bouteilles fraîcheur 1 l) sur les territoires du Puy-de-Dôme, du Cantal, de la Haute-Loire et de l'Allier.

En 2025, des axes stratégiques opérationnels ont été identifiés :

- Ouvrir des points de collectes producteurs en Haute-Loire (territoire non couvert) ;
- Développer davantage les points de collectes distributeurs dans l'Allier ;
- Lancer 3 études technico-économiques permettant la définition d'un axe stratégique clair sur 3 à 5 ans :
 - o Une étude quantitative et qualitative de gisement ;
 - o Une étude de la rentabilité pour l'implantation d'un centre de lavage dans le Puy-de-Dôme ;
 - o Une étude technico-économique pour l'implantation d'un centre de tri pouvant accueillir les contenants en verre de l'Auvergne et éventuellement les départements limitrophes.
- Transformer la structure en Société Coopérative d'Intérêt Collectif (SCIC).

Pour 2025, PAMPA Consigne a identifié un besoin en trésorerie de 100 000 € avec :

- Une aide complémentaire de fonctionnement de 50 000 € du VALTOM ;
- Un soutien financier des EPCI du Puy-de-Dôme à hauteur de 50 000 €. Un courrier a été transmis à M. le Préfet le 14 janvier 2025 pour l'organisation d'une réunion départementale avec les EPCI pour mobiliser ces acteurs.

Le caractère innovant de cette activité et la nécessité de traiter des volumes importants pour trouver un modèle économique supposent un soutien publique fort. L'enjeu en 2025 est de reconstituer les fonds propres de l'association pour stabiliser son activité et pouvoir recourir à de la dette bancaire en 2026.

**La délibération ayant pour objet l'avenant n°2 à la convention PAMPA consigne
est adoptée à l'unanimité.**

18. Convention de partenariat entre le VALTOM et la Chambre de Commerce et d'Industrie (CCI) Puy-de-Dôme Clermont Auvergne Métropole, avenant n° 3
(Rapport n° 18 présenté par Pierre RAVEL)

Suite à la réunion de bilan 2024, de nouveaux axes de collaboration, déjà testés pour certains en 2024, sont ajoutés :

- Sensibilisation des développeurs économiques du territoire à l'économie circulaire ;
- Appui des entreprises à la mise en place d'actions d'amélioration de leur pratiques suite aux diagnostics individuels ;
- Intégration de modules de sensibilisation sur les déchets dans les formations proposées par la CCI Formation Puy-de-Dôme Clermont Auvergne Métropole ;
- Appui aux collectivités adhérentes au VALTOM.

Ce programme représente un budget annuel pour 2025 de 58 960 €.

**La délibération ayant pour objet l'avenant n° 3 à la convention de partenariat entre le VALTOM et
la Chambre de Commerce et d'Industrie (CCI) Puy-de-Dôme Clermont Auvergne Métropole
est adoptée à l'unanimité.**

19. Convention CoCoShaker 2025 – 2027
(Rapport n° 19 présenté par Pierre RAVEL)

Il s'agit ici du renouvellement de la convention de partenariat avec l'association CoCoShaker, un incubateur d'entreprises sociales installé à Clermont-Ferrand et agissant sur tout le territoire auvergnat.

En 2024 :

- 4 entrepreneurs situés dans le Puy-de-Dôme ont pu bénéficier d'un accompagnement conjoint ;
- Concernant la sensibilisation de futurs porteurs de projets via la création d'évènements, les sprints circulaires et la conférence inspirante sur l'alimentation durable avec La consignerie ont permis de toucher 77 participants et de mobiliser 19 partenaires (Végépolys, Suez, France Active, ...)
- L'intervention de plusieurs porteurs de projet au sein du Cercle économie circulaire a été organisée en septembre 2024 afin à la fois d'alimenter la réflexion des porteurs de projet et aussi de faire connaître aux collectivités en charge de la collecte des déchets de nouveaux contacts pour leur projet de prévention ;
- Le VALTOM est par ailleurs intervenu dans le cadre de 3 autres évènements auprès de 10 porteurs de projets :
 - o Rencontres des ressourceries territoriales,
 - o Atelier dans le cadre du parcours Expérimentation,
 - o Speed-meeting dans le cadre du parcours Incubation.

Afin de poursuivre la dynamique de mobilisation des acteurs du territoire autour des solutions proposées par l'économie circulaire, il s'avère important de renouveler ce partenariat pour toucher les acteurs du monde économique avec :

- Un soutien financier annuel à hauteur de 10 000 € pour des actions de sensibilisation et d'accompagnements des entrepreneurs engagés dans l'économie circulaire (7 000 € HT) et l'alimentation durable (3 000 € HT) ;

- Un soutien en temps « agent » du VALTOM à hauteur de 7 demi-journées, soit l'équivalent d'un soutien de 665 €.

**La délibération ayant pour objet la convention CoCoShaker 2025 – 2027
est adoptée à l'unanimité.**

20. Convention avec Emmaüs 63 pour la gestion de la filière textile en période de crise, avenant n° 1

(Rapport n° 20 présenté par Pierre RAVEL)

Pour rappel :

- La filière de gestion des textiles connaît une situation de crise importante. Depuis le mois de juin 2024, les exutoires réduisent leurs importations de textiles du fait de la concurrence de la seconde main et du neuf en provenance de Chine principalement, ce qui entraîne un surstockage sur les sites des collecteurs en France et une diminution des prix de revente pour les collecteurs.
- Une indemnité exceptionnelle avait été attribuée à Emmaüs 63 pour le 2nd semestre 2024 : 100 €/t évacuée afin de maintenir la collecte des textiles et d'éviter de retrouver ce flux dans les OMR.
Cette indemnité s'est élevée à 65 800 € en 2024 pour 682 t de textiles évacuées.

Le prix de rachat des textiles a chuté de 100 €/t en juillet 2024 à 65 €/t en décembre 2024. Face à cette perte financière, Emmaüs 63 a contacté de nouveau le VALTOM et ses collectivités adhérentes pour revoir le montant de l'indemnité tout en conduisant en parallèle une réflexion par Emmaüs 63 sur le remplacement de leur activité textiles par une activité plus lucrative.

Il est donc proposé une nouvelle indemnité plafonnée à 200 €/t évacuée et conditionnée à l'apport de justificatifs d'évacuation et de recettes à fournir par Emmaüs 63. Cette indemnité se répartirait de la manière suivante entre :

- Le VALTOM : 100 €/t fixe ;
- Les collectivités adhérentes : 0 €/t à 100 €/t maximum pris en charge selon la clé de répartition basée sur les tonnages 2024 et selon les recettes de vente perçues par Emmaüs 63.

La convention actuelle serait donc prolongée de 6 mois soit jusqu'au 30 juin 2025, date à laquelle les collectivités adhérentes du VALTOM feront appel à un autre prestataire pour la collecte des textiles sur les collectivités concernées.

Pour la période concernée, le montant estimatif maximum de cette aide est de 86 756 €, dont 43 378 € à la charge du VALTOM et un maximum de 43 378 € à la charge des collectivités pour environ 434 t de textiles.

M. Laurent BATTUT ajoute que la solution est une proposition solide du Relais. La discussion avec Emmaüs est toujours difficile car les justificatifs et les informations ne sont pas transmises au VALTOM.

M. Jean-Pierre CHASSANG demande pourquoi le VALTOM ne prendrait pas tout en charge en lieu et place des EPCI.

Pour Laurent BATTUT, il s'agit ici d'un problème de collecte et de traitement, qui concerne donc la responsabilité des collectivités adhérentes.

M. Laurent BRUNMUROL s'interroge sur la capacité du Relais à prendre en charge tout le territoire.

M. Guy MAILLARD ajoute que la prestation du Relais est à prendre avec précaution. Des textiles sont laissés au pied des bornes et ils ne sont plus réutilisables. Il y a parfois des problèmes de collecte.

M. Laurent BATTUT souligne que le Relais trie les textiles et en envoie certains en Afrique (hors vêtements chauds) via leurs structures sur place, ce qui n'est pas le cas d'Emmaüs et des Mains Ouvertes.

La délibération ayant pour objet l'avenant 1 à la Convention avec Emmaüs 63 pour la gestion de la filière textile en période de crise est adoptée à l'unanimité.

21. Convention avec les Mains Ouvertes pour la gestion de la filière textile en période de crise
(Rapport n° 21 présenté par Pierre RAVEL)

L'association Les Mains Ouvertes (Gerzat) s'occupe de la collecte des textiles en bacs dans les déchèteries de Clermont Auvergne Métropole (CAM), via les dons en direct sur le site et du tri de l'ensemble de ce flux pour alimenter les points de vente et les industriels en chiffon d'essuyage. Les textiles non réemployables étaient évacués vers le centre de tri de SOEX en Allemagne, mais celui-ci est actuellement en liquidation judiciaire.

Les Mains Ouvertes sont donc à la recherche d'autres exutoires pour l'évacuation des textiles non réemployables, tels que :

- Repreneurs textiles type GEBETEX ou KBT ;
- Refashion à travers le dispositif de reprise des tonnages collectés sur les zones blanches.

Le prix de reprise des textiles indiqués par ces différents exutoires est à 0 €/t, ce qui engendre un manque à gagner important pour les Mains Ouvertes et qui met en péril leur activité. Le prix d'équilibre nécessaire à leur activité est de 95 €/t.

Afin de répondre à la sollicitation des Mains Ouvertes, le VALTOM et ses collectivités adhérentes proposent d'attribuer une aide exceptionnelle plafonnée à 200 € HT/t textiles évacués et conditionnée à l'apport de preuve par les Mains Ouvertes des tonnages expédiés et du prix de rachat des tonnages (factures à l'appui). Cette indemnité sera répartie comme suit :

- 100 €/t fixe pris en charge par le VALTOM ;
- 0 €/T à 100 €/t pris en charge par Clermont Auvergne Métropole en fonction des recettes de vente perçues par les Mains Ouvertes.

Cette aide exceptionnelle prendra la forme d'une convention d'objectifs pour la période du 1^{er} janvier 2025 au 30 juin 2025 pour un montant estimatif à 39 900 € HT pour 420 t.

L'objectif est de maintenir la collecte des textiles et leur réemploi, afin d'éviter de retrouver ce flux dans les ordures ménagères résiduelles et donc en valorisation énergétique.

La délibération ayant pour objet la convention avec les Mains Ouvertes pour la gestion de la filière textile en période de crise est adoptée à l'unanimité.

Enfin, le Président remercie l'ensemble des élus pour leur présence et leur assiduité.

Il rappelle les dates à venir pour 2025 :

- Jeudi 20 février – 9h / 12h : Atelier VALORDOM 3 entre techniciens et techniciennes EPCI/VALTOM (pour info)
- Vendredi 07 mars – 9h : Atelier 3 - VALORDOM 3 au VALTOM
- Mardi 11 mars - 14h30 : Bureau élargi VALTOM
- Mardi 18 mars - 14h30 : Réunion VP
- Mardi 25 mars - 14h : Atelier 4 élargi - VALORDOM 3 (lieu à définir)
- Mardi 1^{er} avril - 14h30 : Réunion VP
- Vendredi 18 avril – 9h : Atelier 5 - VALORDOM 3 au VALTOM
- Mardi 6 mai - 14h30 : Réunion VP
- Mardi 27 mai – 14h : Atelier 6 - VALORDOM 3 au VALTOM
- Mardi 10 juin - 14h + 15h30 + 16h : Réunion VP + CAO + Bureau
- Mardi 24 juin – 14h30 : AG du VALTOM

Fin de séance : 16h40

Le Président du VALTOM,
Laurent BATTUT



Le secrétaire de séance,
Bernard BOULEAU

A handwritten signature in black ink, which appears to be 'Bernard Bouleau', written in a cursive style.